



## Procès-verbal du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX**

**Le 15 juin A VINGT HEURE TRENTE**

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.**

**Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 8 juin 2022**

**Affichage Mairie : mercredi 8 juin 2022**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>En exercice</b>	<b>23</b>
	<b>Présents</b>	<b>18</b>
	<b>Absents</b>	<b>5</b>
	<b>Votants</b>	<b>23</b>

**PRESENTS :** M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. DREVET Jean-Nicolas, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. TISSIER Franck, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme SANDRIN Laurence, M. ROUX Jérémy, Mme Béatrice TOURNIER, M. DE LA TEYSSONIERE Hervé, Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément, Mme ROSAT Aurélie, M. BERTHAULT Yves

**ABSENTS EXCUSES :** CHARVIN Patrick donne pouvoir à M. PERRIER Guy  
M. BRAS Didier donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves  
Mme BARBET Janique donne pouvoir à Mme THOMAS Murielle  
Mme BLEIN Magali donne pouvoir à Mme LAVET Catherine  
Mme Sylvie LAPALUD donne pouvoir à M. EVAUX Denis

Absence de messieurs Jean-Louis BERRAT et Yves BERTHAULT de 21h15 à 21h30 pour une intervention d'urgence.

### Ordre du Jour :

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
28-2022	Remplacement caisson VMC -école maternelle	DOMBES HOTTES	11/05/2022	1 242.96 €
29-2022	Vérification annuelle des 5 défibrillateurs	AFIMI	11/05/2022	1 072.80 €
30-2022	Plafond bibliothèque	BARLERIN Christophe	11 /05/2022	2 310.00 €
31-2022	Travaux d'électricité locaux municipaux	TOLOSSI	11 /05/2022	1 086.14 €
32-2022	E-tickets logiciel péri et extra- scolaire	QIIS	18/05/2022	2 040.00 €
33-2022	Armoire réfrigérée – restaurant scolaire	BAR EXPERT	19/05/2022	2 413 .80 €
34-2022	Climatisations mobiles	MDA	23/05/2022	1 049.97 €

35-2022	Sécurité – fête de la musique	ENYOS	24 /05/2022	911.41 €
36-2022	Panneaux directionnels	KROMM	07/06/2022	3170.26 €
37-2022	Remplacement filet toile d'araignée (jeux d'enfants)	HUCK OCCITANIA	07/06/2022	2753.83 €
38-2022	Pièces de changement jeux d'enfants	PRODULIC	07/06/2022	1257.83 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2022**

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour ajouter 2 points à l'ordre du jour du présent conseil, à savoir :

- Le vote d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un salarié du DOMTAC pour les besoins du périscolaire de la rentrée scolaire 2022-2023
- Le vote d'un montant de 10 € à ajouter à la grille tarifaire des services péri et extrascolaires correspondant à un surcoût à appliquer aux familles lorsque leurs enfants participent à une sortie dans le cadre du centre de loisirs

Les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### INTERCOMMUNALITE

#### 1-) Conventions de mutualisations - Adhésion 2023 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le Conseil Communautaire a approuvé les nouvelles conventions des services communs du Pays de l'Arbresle pour 2023 :

- Convention de service commun RH
- Convention de service commun Achat- Commande Publique
- Convention de service commun Prévention des Risques Professionnels

Il a été également approuvé, hors services communs, la mise à disposition gratuite du Système d'Information Géographique (S.I.G) de la CCPA :

- Convention de mise à disposition du S.I.G

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la validation d'adhésion pour l'année 2023 des deux conventions de mutualisation des service communs de la CCPA correspondantes aux besoins de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions suivantes :

- Convention de service commun Achat-Commande Publique dont les missions sont :

- Mettre en place et développer une stratégie d'achats
  - Développer les groupements de commandes
  - Lancer et suivre les procédures de marchés publics
  - Apporter un soutien technique (logiciel) et Juridique (Formation)
- Convention de mise à disposition du S.I.G :
- Répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services
  - Optimiser les échanges de données géographiques avec les différents délégataires et prestataires de services dans le cadre de leurs missions
  - Accès à un ensemble d'applications cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des déchets, des espaces publics, de la voirie, du développement économique.

Il est précisé à l'assemblée qu'une attestation d'engagement de confidentialité devra être signée par les élus ou les agents communaux, ayant vocation à manipuler les données à caractère personnel depuis le Système d'information Géographique mis à disposition par la CCPA.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**-Décide** la validation d'adhésion pour l'année 2023 des deux conventions de mutualisation des services communs de la CCPA correspondantes aux besoins de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions suivantes :

- Convention de service commun Achat-Commande Publique
- Convention de mise à disposition du S.I.G

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 34-2022**

**2-) Approbation du rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence « Mobilité » des communes à la CCPA :**

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté de communes a pris la compétence pour l'organisation de la Mobilité sur le territoire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT s'est réunie en mars dernier pour analyser les charges transférées par les communes à la communauté de communes pour la compétence « Mobilité ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à l'ordre du jour et présenté en séance.

*Yves BERTAULT précise qu'aucune commune n'avait de charges à transférer, DOMMARTIN compris.*

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à l'ordre du jour et présenté en séance.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n° 35-2022**

#### **3-) CCPA - Convention de passage de service voirie 2021 :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Dans le cadre de la convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire, validée par délibération n°48-2021 lors de la séance de Conseil Municipal du 6 juillet 2021, un titre de paiement a été émis par le service comptabilité en concordance avec le décompte des chiffres proposés par la CCPA pour le partage de service des travaux de fauchage, élagage et de curage de fossés, soit une somme pour l'année 2021 de 15 510 €.

Néanmoins, les travaux de fauchage des accotements ont été réalisés par le service voirie de la CCPA, à la suite d'une panne de tracteur communal, de ce fait, seuls les travaux de curage des fossés doivent être facturés à la communauté de commune, soit la somme de 12 933 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'annulation du précédent titre de paiement émis en 2021, et d'autoriser monsieur le Maire à établir un nouvel avis des sommes à payer pour les travaux exécutés par les agents du service technique de la commune.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Accepte** l'annulation du précédent titre de paiement émis en 2021 d'un montant de 15 510 €, et autorise monsieur le Maire à établir un nouvel avis des sommes à payer d'un montant de 12 933 € pour les travaux exécutés par les agents du service technique de la commune.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **Délibération n°36-2022**

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **4-) Etablissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'assise 2023 :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le 13 juin 2022, un tirage au sort informatique a été réalisé pendant les horaires d'ouverture au public afin d'établir une liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2023, désignant des jurés titulaires et suppléants inscrits sur la liste électorale principale de la commune.

- 6 administrés titulaires
- 6 administrés suppléants

Le tirage au sort s'effectue par traitement informatique pour la commune de Dommartin.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la liste des personnes proposées lors de la séance, avant transmission à la Cour d'Appel de Lyon constituant la première étape de l'établissement des listes préparatoires à la liste du jury d'assises du Rhône pour l'année 2023.

Listes présentées en séance du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Décide** de valider les listes des personnes proposées lors de la séance, avant transmission à la Cour d'Appel de Lyon constituant la première étape de l'établissement des listes préparatoires à la liste du jury d'assises du Rhône pour l'année 2023.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **Délibération n° 37-2022**

#### **FINANCES**

#### **5-) Subvention exceptionnelle - Association TAC BASKET :**

Rapporteur : Murielle THOMAS

Dans le cadre de l'organisation du tournoi de Pentecôte de l'association TAC BASKET, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention

exceptionnelle d'un montant de 200 €, pour la participation à l'achat des médailles qui seront remises aux joueurs en fin de tournoi.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Valide** la subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, pour la participation à l'achat des médailles qui seront remises aux joueurs en fin de tournoi.  
**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **Délibération n°38-2022**

*Absence de messieurs JEAN-LOUIS BERRAT et Yves BERTHAULT à 21h15 pour une intervention d'urgence.*

#### **6-) Décision Modificative n° 1 - Budget Communal :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

- 1) Par délibération n° 21-2022 le Conseil Municipal avait adhéré au dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine, correspondant à une aide d'urgence versée par les collectivités d'un montant de 1 000 €.  
La Trésorerie nous informe que cette subvention doit être imputée au compte 6748 - Autres subventions exceptionnelles pour le versement du Don pour l'Ukraine.
- 2) Comme évoqué au point n° 3, à la suite de l'annulation du titre exécutoire relatif à la convention de partage de service pour les travaux d'entretien de la voirie, un nouveau titre doit être effectué pour le paiement des sommes dues pour l'année 2021 d'un montant de 12 933 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal accepter la DM n°1, selon le tableau annexé à l'ordre du jour et présenté en séance.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Décide** de valider la DM n°1 selon le tableau annexé à l'ordre du jour et présenté en séance.  
**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## Délibération n° 39-2022

*Retour de messieurs JEAN-LOUIS BERRAT et Yves BERTHAULT à 21h30.*

### RESSOURCES HUMAINES

#### **7-) Mise en place du compte personnel de formation (CPF) :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Selon l'article 22 ter de la loi de 2016 relative au travail à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, créée à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA), qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Issu du CPA, le compte personnel de formation (CPF) est mis en œuvre dans ce cadre et se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice de ses fonctions.

L'objectif du Compte Personnel de Formation (CPF) est de permettre à tout individu d'évoluer professionnellement et de sécuriser son parcours professionnel, notamment en progressant d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle ou en obtenant une qualification dans le cadre d'une reconversion.

Le compte personnel d'activité (CPA) est composé du :

- Compte personnel de formation (CPF) qui permet d'acquérir et mobiliser les droits à la formation
- Compte d'engagement citoyen (CEC) qui recense les activités de bénévolat ou de volontariat dont certaines ouvrent un droit à la formation.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur la prise en charge totale, partielle ou la non prise en charge des frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir un calendrier relatif à l'instruction des demandes et le mode de priorisation des demandes.

Vu le passage en comité technique du 09 mai 2022

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à instituer le compte personnel de formation au sein de la commune et d'en fixer les modalités d'application conformément au projet de délibération annexée à l'ordre du jour et présentée en séance
- De valider le projet de règlement intérieur annexé à l'ordre du jour et présenté en séance qui en définit les points de détails.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

- Autorise** Monsieur le Maire à instituer le compte personnel de formation au sein de la commune et d'en fixer les modalités d'application conformément au projet de délibération annexée à l'ordre du jour et présentée en séance
- Valide** le projet de règlement intérieur annexé à l'ordre du jour et présenté en séance qui en définit les points de détails.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n°40-2022**

**VOIRIE**

**8-) Projet d'aménagement de l'espace public - Périmètre du central téléphonique :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu la délibération n° 31-2022 en date du 3 mai 2022 validant le projet de rénovation du parking de la mairie.

Considérant que pour concrétiser le projet, il suppose la cession d'une partie de terrain de 8 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle appartenant à ORANGE, la limite de division suivrait l'arrière de la bordure existante délimitant l'aire gravillonnée autour du central téléphonique.

Après consultation auprès des services, notre demande et le projet de division du terrain devront être présentés en comité de validation chez ORANGE, propriétaire de la parcelle.

Toutefois, un prix de vente correspondant au prix du marché immobilier en vigueur sur notre commune a été proposé pour l'acquisition de 8m<sup>2</sup> de la parcelle d'un montant de 1 300 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir accepter la proposition de vente d'ORANGE pour l'acquisition d'une parcelle de 8m<sup>2</sup>, sur le périmètre du central téléphonique, pour la poursuite du projet de rénovation du parking de la mairie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés.



Cf. plan en annexe.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**-Accepte** la proposition de vente d'ORANGE pour l'acquisition d'une parcelle de 8m<sup>2</sup> pour un montant de 1 300 €, sur le périmètre du central téléphonique, pour la poursuite du projet de rénovation du parking de la mairie.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision et notamment la signature des actes notariés.

**Délibération n°41-2022**

## **ACHATS PUBLICS**

### **9-) Attribution du marché de nettoyage des locaux :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le marché d'entretien des locaux actuel arrive à son terme au 31 août 2022. La procédure de relance du marché a été effectuée le 8 février dernier pour une date limite de remise des offres au 31 mars 2022. Le nouveau marché est prévu à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour 1 an renouvelable 2 fois.

5 offres ont été reçues et analysées. Les 3 candidats les mieux placés dans le classement des offres ont été admis à négocier.

Le résultat de l'analyse a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offres du 30 mai 2022 pour avis (Cf. le procès-verbal de la CAO du 30-05-2022 + le rapport d'analyse des offres après négociation).

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission d'appel d'offres du 30-05-2022 à savoir :

- De retenir le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres après négociation
- D'attribuer le marché à l'entreprise CHALLENGIN, l'offre la moins-disante, pour un montant annuel de 65 312.51 € HT
- De rejeter l'offre irrégulière de NADEXIA au motif que l'entreprise n'avait pas chiffré les prestations de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente et qu'elle n'était pas autorisée à modifier substantiellement son prix lorsqu'elle a été invitée à préciser la teneur de son offre.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- Retient** le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres après négociation
- Attribue** le marché à l'entreprise CHALLENGIN, l'offre la moins-disante, pour un montant annuel de 65 312.51 € HT
- Rejette** l'offre irrégulière de NADEXIA au motif que l'entreprise n'avait pas chiffré les prestations de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente et qu'elle n'était pas autorisée à modifier substantiellement son prix lorsqu'elle a été invitée à préciser la teneur de son offre.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **Délibération n°42-2022**

##### **10-) Acquisition d'un nouveau tracteur + nouveau broyeur pour le service technique :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Pour les besoins du service technique, il est nécessaire de remplacer le tracteur et le broyeur actuels.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le devis de la SARL MECANIQUE AGRICOLE CROZET des montants suivants :

- 47 000 € HT pour l'achat du tracteur de type Antonio CARRARO modèle TN 5800 (ou équivalent éventuellement)
- 5 100 € HT pour le broyeur junior de marque PERFECT (ou équivalent éventuellement)

Il est à noter qu'une reprise du matériel existant est prévue pour les montants respectifs suivants de 12 000 € HT pour le tracteur et de 4 500 € HT pour le broyeur qui viendront en déduction du coût total à payer.

Cf. devis en annexe.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-**Accepte** de valider le devis de la SARL MECANIQUE AGRICOLE CROZET des montants suivants :

- 47 000 € HT pour l'achat du tracteur de type Antonio CARRARO modèle TN 5800 (ou équivalent éventuellement)
- 5 100 € HT pour le broyeur junior de marque PERFECT (ou équivalent éventuellement)

-**A bien noter** qu'une reprise du matériel existant est prévue pour les montants respectifs suivants de 12 000 € HT pour le tracteur et de 4 500 € HT pour le broyeur qui viendront en déduction du coût total à payer.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **Délibération n°43-2022**

## ENFANCE JEUNESSE

### **11-) Convention de mise à disposition d'un salarié du DOMTAC pour le service périscolaire rentrée scolaire 2022-2023 :**

Rapporteur : Catherine LAVET

Pour les besoins du périscolaire à l'occasion de la rentrée 2022-2023 et pour faire face à la difficulté de recrutement d'un animateur sur le départ, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter que Mr le Maire signe une nouvelle convention de mise à disposition d'un salarié du DOMTAC en contrepartie d'une contribution financière de 996 € mensuelle pour une présence du 1er septembre 2022 au 07 juillet 2023 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (des jours scolaires uniquement) de 11h15 à 13h30 et de 16h15 à 18h30 (soit 4,5h/jour sur 144 jours).

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Accepte** que Mr le Maire signe une nouvelle convention de mise à disposition d'un salarié du DOMTAC en contrepartie d'une contribution financière de 996 € mensuelle pour une présence du 1er septembre 2022 au 07 juillet 2023 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (des jours scolaires uniquement) de 11h15 à 13h30 et de 16h15 à 18h30 (soit 4,5h/jour sur 144 jours).

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°44-2022**

### **12-) Ajout sur la grille tarifaire des services péri et extrascolaire rentrée scolaire 2022-2023 :**

Rapporteur : Catherine LAVET

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter que 10 € soient ajoutés à la grille tarifaire des services péri et extrascolaire correspondant à un surcoût à appliquer aux familles lorsque leurs enfants participent à une sortie dans le cadre du centre de loisirs.

Cette disposition existait déjà mais avait été omise lors de la dernière présentation des tarifs péri et extrascolaire 2022 2023.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Accepte** que 10 € soient ajoutés à la grille tarifaire des services péri et extrascolaire correspondant à un surcoût à appliquer aux familles lorsque leurs enfants participent à une sortie dans le cadre du centre de loisirs.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## Délibération n° 45-2022

### Informations et questions diverses :

- Point sur le projet d'implantation d'une antenne 5G.
- Point d'avancement sur la prestation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments de la mairie et de l'école
- **L'info du mois CCPA** : Vers un nouveau projet de territoire pour le Pays de l'Arbresle 2022-2040
- Organisation **élections législatives** des 12 et 19 juin 2022
  
- Conseil d'école du 14 juin 2022.  
*Un très bon retour général a été formulé à l'occasion du conseil d'école. 259 enfants prévus pour la rentrée soit + 17 enfants. Un mot pour signaler l'excellente relation avec la directrice de l'école, les enseignantes, les ATSEM et les animateurs très sincèrement remerciés. Il faut également souligner l'ensemble des investissements de la commune au bénéfice de l'école, des conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel.*

### Prochaines dates instances communales :

- Commission bâtiment du mercredi 22 juin 2022 20h00
- Commission voirie mercredi 06 juillet à 20h30
- CAO du 21 juin 2022 à 18h00
- CAO du 06 septembre à 18h00
- CCAS 23 juin 2022 à 19h00

### Prochaines dates de manifestations :

- Fête de la musique 17 juin
- Théâtre les 24 et 25 juin
- Journée de la résistance 26 juin 2022
- Kermesse du sou des écoles avec spectacle de l'école le 1<sup>er</sup> juillet
- 20 ans de la pétanque le 9 juillet

### Prochains Conseils Municipaux

- Mardi 05 juillet 2022 **à 19h00**
- Mardi 27 septembre 2022 à 20h30

Un remerciement particulier pour l'organisation de la nuit des étoiles du 10 juin dans le cadre de la semaine de l'environnement qui a été très appréciée.

**Fin de séance à 22h35**